

**AVIS DE CONVOCATION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN**

À Mesdames et Messieurs les conseillers(ères) :

Marc Bélisle
Louis-Jean Garceau
Maricka Giguère
Josette Allard-Gignac
Jacques St-Louis

Lynn Gravel
Anthony Lafrenière-Gélinas
Marie-Josée Suzor
Jean-Yves Tremblay
Caroline Walker

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par le soussigné qu'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan est convoquée par monsieur le maire Yves Lévesque, pour être tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi 28 avril 2026 à 17 h** et qu'il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Déclaration d'ouverture par le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure - 2102, avenue Champlain

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter les articles 140 et 521.7 du Règlement de zonage qui spécifient que:

- la distance minimale applicable entre un escalier et une ligne de terrain est de 0,3 mètre;
- pour les zones C-1342 et C-1343, les murs de maçonnerie existants sur la façade avant et la façade latérale visible de la rue ne peuvent être recouverts d'aucun matériau de revêtement extérieur ou d'isolation thermique, ni être peint avec une peinture autre que celle spécifiquement destinée à ce type d'ouvrage.

Effet : rendre réputés conformes :

- la distance de 0 mètre entre un escalier et les lignes de lot arrière et latérale gauche;
- le recouvrement d'un revêtement de brique par un revêtement d'acier sur la façade latérale.

4. Dérogation mineure - lot 6 405 446 du cadastre du Québec - rue des Hydrangées

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter les articles 21 et 94 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient que:

- la marge avant minimale applicable pour un bâtiment principal est de 6 mètres;
- malgré la marge arrière minimale prescrite à la grille des spécifications pour un bâtiment principal, lorsque la forme ou la profondeur d'un emplacement est telle que la marge de recul arrière ne peut avoir la dimension réglementaire, il est permis de suppléer à cette lacune en ajoutant autant de mètres de largeur aux marges de recul latérales qu'il en manque à la profondeur de la marge de recul arrière.

- Cependant, dans tous les cas, la marge de recul arrière minimale doit être égale ou supérieure à 50 % de la marge de recul arrière prescrite, soit 3,5 mètres.

Effet : rendre réputées conformes :

- la marge avant de 4,65 mètres du bâtiment principal;
- la marge arrière de 2,86 mètres du bâtiment principal.

5. Dérogation mineure - lot projeté 6 712 332 du cadastre du Québec - 67e Rue

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 21 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient que la hauteur maximale applicable pour une habitation multifamiliale est de 10 mètres.

Effet : rendre réputée conforme la hauteur de 11 mètres pour un bâtiment multifamilial sur le lot projeté 6 712 332 du cadastre du Québec, étant à ce jour le lot 3 463 346 et une partie du lot 3 463 344 du cadastre du Québec.

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 3103-3286, boulevard Royal

Objet : statuer sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'installation d'une enseigne sur les lots 3 462 888 et 3 462 451 du cadastre du Québec.

7. Adoption - projet de Règlement SH-550.103 - modification au règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le premier projet de Règlement SH-550.103 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'assurer la concordance avec le règlement SH-500.6 modifiant le règlement SH-500 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan.

8. Adoption - projet de Règlement SH-550.104 - modification au règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le premier projet de Règlement SH-550.104 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- d'autoriser l'usage « extraction du sable et du gravier » sur un lot situé dans la zone AF-8306, rang Saint-Mathieu (Trépanier Excavation 1017 Inc.);
- d'ajouter une note à la grille des spécifications de la zone AF-8306, à l'effet que toutes les entrées et sorties des camions doivent s'effectuer à partir de la rue de la Forteresse.

9. Avis de motion - Règlement SH-719-D.1 - modification au Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D

Objet : donner avis de motion de l'adoption éventuelle du Règlement SH-719-D.1 modifiant le Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D et ayant notamment pour objet:

- de renforcer le caractère discrétionnaire des dispositions réglementaires en distinguant les conditions impératives et les critères pouvant être adaptés en fonction de chaque situation;
- d'inclure l'usage de prêt-à-camper parmi les usages pouvant être autorisés à titre conditionnel;
- de faciliter, encourager et accélérer les démarches de requalification des bâtiments ayant un intérêt patrimonial, tout en assujettissant ces interventions à certaines conditions particulières afin d'en assurer la conformité aux objectifs de mise en valeur du patrimoine bâti et de garantir leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

10. Adoption - second projet de Règlement SH-719-D.1 - modification au Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D

Objet : adopter le second projet de Règlement SH-719-D.1 modifiant le Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D et ayant notamment pour objet:

- de renforcer le caractère discrétionnaire des dispositions réglementaires en distinguant les conditions impératives et les critères pouvant être adaptés en fonction de chaque situation;
- d'inclure l'usage de prêt-à-camper parmi les usages pouvant être autorisés à titre conditionnel;
- de faciliter, encourager et accélérer les démarches de requalification des bâtiments ayant un intérêt patrimonial, tout en assujettissant ces interventions à certaines conditions particulières afin d'en assurer la conformité aux objectifs de mise en valeur du patrimoine bâti et de garantir leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

11. Adoption - projet de résolution – lot 6 585 619 du cadastre du Québec - 1251, 5e Avenue

Objet : sous l'autorité de l'article 93 (PL31) de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, chapitre 2), statuer sur une demande visant à autoriser l'usage habitation multifamiliale de 70 logements (transformation de l'ancienne église Saint-Jean-Baptiste en immeuble à logements) sur le lot 6 585 619 du cadastre du Québec.

12. Adoption - projet de résolution - lot 3 717 894 du cadastre du Québec - rue Bellevue

Objet : sous l'autorité de l'article 93 (PL31) de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, chapitre 2), statuer sur une demande visant à autoriser la construction de sept unités d'habitations multifamiliales de 4 logements de structure contiguë sur le lot 3 717 894 du cadastre du Québec.

13. Adoption - projet de résolution – lot 3 719 352 du cadastre du Québec - 8932, boulevard des Hêtres

Objet : sous l'autorité de l'article 93 (PL31) de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, chapitre 2), statuer sur une demande visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de 16 et 24 logements de structure isolée sur le lot 3 719 352 du cadastre du Québec.

14. Adoption - cadre d'intervention pour la vitalité du territoire - entente de développement territorial du Fonds région et ruralité - 2025-2028

Objet : adopter le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire émanant de l'entente de développement territorial du Fonds région et ruralité - 2025-2028 et autoriser la transmission de ce cadre au ministre et le dépôt sur le site Internet de la Ville de Shawinigan.

15. Création et nomination - comité de vitalisation

Objet : créer le comité de vitalisation et nommer les membres, conformément au cadre d'intervention pour la vitalité du territoire émanant de l'entente de développement territorial du Fonds région et ruralité - 2025-2028.

16. Versement - aide financière - mesure incitative pour les projets d'améliorations locatives et commerciales – 9553-5506 Québec inc. (Shaker – Shawinigan)

Objet : autoriser le versement d'une aide financière de 20 000 \$, à même les sommes disponibles à l'égard de la mesure incitative pour les projets d'améliorations locatives et commerciales et autoriser la signature d'une entente.

17. Versement - aide financière - Fonds régions et ruralité - volet 2 et mesure incitative pour les projets d'améliorations locatives et commerciales - RadicaBOUM centre récréatif inc.

Objet : autoriser le versement d'une aide financière à même les sommes disponibles à l'égard du volet 2 de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028 et à l'égard de la mesure incitative pour les projets d'améliorations locatives et commerciales et autoriser la signature d'une entente, le cas échéant.

L'aide financière est répartie de la manière suivante :

- Un montant de 45 574 \$ provenant du volet 2 - développement territorial du FRR;
- Un montant de 20 000 \$ provenant de la mesure incitative pour les projets d'améliorations locatives et commerciales.

18. Versements - aides financières - Fonds régions et ruralité - volet 2

Objet : autoriser le versement d'aides financières à même les sommes disponibles à l'égard du volet 2 de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028 et autoriser la signature d'ententes, le cas échéant.

La résolution a pour but d'autoriser le versement d'une aide financière pour 5 projets :

- Un montant de 4 500 \$ à SADC Shawinigan pour le Réseau RH Shawi pour la réalisation de leurs activités pour l'exercice 2026;
- Un montant de 60 000 \$ à Fonds de développement économique LaPrade Saint-Maurice inc. pour le projet « Accompagnement comptable pour les petites entreprises du territoire de Shawinigan »;
- Un montant de 50 000 \$ à Atelier et galerie d'art Factrie 701 pour le projet « Riopelle à Grand-Mère »;
- Un montant de 500 000 \$ à la Ville de Shawinigan pour le projet « l'Été à Shawi »;
- Un montant de 300 000 \$ à la Ville de Shawinigan pour un projet culturel d'envergure de destination touristique à Shawinigan.

19. Demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité - volet 2 - Service d'accueil aux nouveaux arrivants (SANA)

Objet : statuer sur une demande d'aide financière à même les sommes disponibles à l'égard du volet 2 de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028, laquelle demande a été déposée par le Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) pour son projet d'employabilité 2026-2027.

La commission de l'administration et du capital humain a fait une recommandation défavorable à cette demande, notamment puisqu'elle ne correspond à aucune des priorités d'intervention afférentes à l'entente de développement territorial du FRR.

20. Fermeture de dossier - Projet d'hébergement résidentiel – Site de la Marina de Grand-Mère - La Terrasse des papetiers

Objet : mettre fin au processus de négociation avec Groupe Firma et autoriser la fermeture de dossier quant au projet nommé « La Terrasse des papetiers ».

21. Période de questions

22. Levée de la séance

Donné à Shawinigan, ce 28 avril 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint